

DELIBERATION N° 79/119 : AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'URBANISME AVEC AGORA-LORRAINE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer avec le Cabinet d'Architectes AGORA-LORRAINE, rue Sainte-Colette à VANDOEUVRE, un avenant N° 4 au contrat du 30 Avril 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de M. & M. le 17 Juin 1975, cet avenant N° 4 fixant la vacation horaire à 190 F 00, selon le barême horaire S.F.U.